

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE LA BELLE ENVOLÉE POUR LE SPECTACLE DU 19 SEPTEMBRE 2026 À TRIQUEVILLE

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

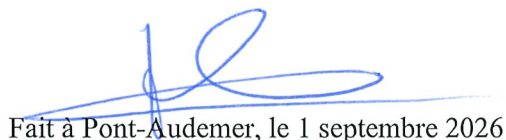
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

VU le projet de contrat de cession concernant le spectacle prévu à Triqueville le 19 septembre 2026 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, sous l'action de son office de tourisme, d'organiser des « randonnées patrimoine et gourmandise » mettant en valeur le patrimoine du territoire ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de proposer une animation théâtralisée autour du patrimoine de Triqueville et concernant notamment l'histoire de l'occupation allemande de l'aérodrome situé sur cette commune durant la seconde guerre mondiale ;

La Présidente décide d'approuver les termes du contrat de cession avec l'association LA BELLE ENVOLÉE domiciliée 134 rue d'Étretat 76600 Le Havre, pour l'organisation d'une animation théâtralisée le 19 septembre 2026 à Triqueville. Le montant de la prestation est de 1770€ TTC.



Fait à Pont-Audemer, le 1 septembre 2026

Pour la Présidente et par délégation, le 4ème Vice-Président en charge de la politique de la ville, de l'habitat, de l'hébergement d'urgence, de l'ORT et du tourisme

Julien TIMON

